

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2026**

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	12
Conseillers présents	04
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de vote	00

Date de convocation du Conseil municipal :
29 janvier 2026.

Le sept février deux mille vingt-six, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 29 janvier 2026.

Présents : MM. PITTANA Stéphane, PROY Pascal, PIERRE Laurent,
Mme BAMOGO Déborah

Absents et excusés : M. CHAPUIS Yves, pouvoir à M. PITTANA Stéphane,
M. ODINOT Christophe, pouvoir à M. PIERRE Laurent,
Mme ODINOT Marie-Rose, pouvoir à M. PROY Pascal,
Mme GRATIOT Laetitia,
M. GRATIOT Nicolas,

Absents non excusés : MM. ANCEL Olivier,
Mmes M'BOMBI Agathe et PROY Alicia.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2025,
- Adhésion à l'USESA / commune de BEUGNEUX,
- Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
- RIFSEEP,
- Informations et questions diverses.



A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « *Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 10h08.


M. PITTANA Stéphane
